

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

65e séance

tenue le

lundi 12 août 1991

à 10 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Le présent compte rendu est distribué en français.

Ce document peut être signé par un membre de la délégation intéressée et être adressé

dans le délai d'une semaine à compter de la date de publication au Centre de la Section d'édition des documents officiels, bureau DDC/No.

11 (United Nations Plaza) et également être porté sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la date de la session. Elles ne s'appliquent pas à la page de couverture.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/45/SR.65

8 octobre 1991

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 heures.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/45/1028 et 1043)

1. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a décidé, lors de sa 79^e séance plénière du 2^e juin 1991, de rouvrir le débat sur le point 131 de l'ordre du jour, et a demandé à la Cinquième Commission de se réunir à nouveau afin d'examiner la question de l'UNAVEM II. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général (A/45/1028) et de celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/1043).

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'à la suite des récents Accords de paix concernant l'Angola, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 696 (1991) du 30 mai 1991, de confier un nouveau mandat à la Mission, devenue ainsi l'UNAVEM II. Ce mandat a une durée de 17 mois.

3. Dans son rapport (A/45/1028), le Secrétaire général indique que le coût total de l'UNAVEM II, pour la période de son mandat de 17 mois allant du 1^{er} juin 1991 au 31 octobre 1992, a été estimé à un montant brut de 122 621 900 dollars (montant net : 121 416 000 dollars). A l'heure actuelle cependant, la demande du Secrétaire général porte sur la période de sept mois allant du 1^{er} juin 1991 au 31 décembre 1991, pour laquelle il demande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 59 171 400 dollars (montant net : 58 689 500 dollars) et la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

4. Le Comité consultatif a procédé à un examen attentif et détaillé des prévisions de dépenses. Pour les raisons exposées aux paragraphes 5 à 23 de son rapport (A/45/1043), et compte tenu de l'excédent prévu de l'UNAVEM I, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut total de 48 045 341 dollars (montant net : 47 711 242 dollars) pour les sept premiers mois de l'UNAVEM II, du 1^{er} juin au 31 décembre 1991, et qu'elle procède aux recouvrements correspondants. Les besoins de l'UNAVEM II pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 1992 seront examinés par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, sur la base des résultats financiers de la période initiale.

5. M. MERIFIELD (Canada) dit que sa délégation n'est pas favorable au recouvrement de contributions ne couvrant que partiellement le mandat de missions de ce genre. A l'avenir, la mise en recouvrement devrait correspondre à la durée entière de la mission, afin de permettre à celle-ci de parvenir à son terme.

6. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le document de travail (futur A/C.5/45/L.34) qui comporte un projet de résolution sur la question à l'examen. Le représentant de l'Irlande a accepté de coordonner les consultations sur ce document. Il faut espérer que la mise au point définitive du projet sera achevée à temps pour que la Commission prenne une décision dès sa prochaine séance.

7. M. CONMY (Irlande) dit que le document de travail suit le modèle habituel des résolutions portant financement et qu'il est conforme aux recommandations du Comité consultatif. Aux termes du paragraphe 3, l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir, pour inscription au compte spécial, un crédit d'un montant brut de 49 467 000 dollars. Aux termes du paragraphe 6, elle déciderait de déduire des montants répartis entre les Etats Membres le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 1 421 658 dollars. Ces deux paragraphes auraient donc pour résultat net la mise en recouvrement auprès des Etats Membres d'un montant brut de 48 045 342 dollars, comme il ressort du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif. Cette manière d'opérer est conforme à la procédure appliquée antérieurement aux soldes inutilisés dans le cas des opérations de maintien de la paix qui se prolongent.

8. M. INOMATA (Japon) demande quand et pour quelles raisons le Bureau a décidé de convoquer une réunion de la Commission au milieu du mois d'août. Le Secrétariat devrait, selon lui, préciser les besoins exacts de l'UNAVEM et expliquer pourquoi il faudrait engager des fonds supplémentaires par rapport aux 10 millions de dollars déjà affectés aux besoins initiaux de la Mission.

9. Le PRESIDENT répond que le Bureau a été amené à prendre cette décision en fonction du calendrier des séances et de la disponibilité des services des conférences dans les semaines à venir.

10. M. ANNAN (Contrôleur) ajoute que du point de vue du Secrétariat, les 10 millions de dollars déjà engagés ne suffiraient pas à faire face aux besoins au-delà de la fin du mois d'août 1991. Il est donc nécessaire de faire en sorte que le budget du programme soit approuvé le plus rapidement possible, afin de pouvoir adresser des demandes aux Etats Membres qui seraient éventuellement disposés à apporter une contribution sans y avoir été invités par voie de mise en recouvrement.

La séance est levée à 11 h 15.